

## ARRETE DU MAIRE

2022-51

### RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS OCCASIONNES PAR DES TRAVAUX FORESTIERS A « LA BELLAUDIE »

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L1311-2 ;
- VU le code de la santé publique et particulièrement l'article R1334-36 (concernant les bruits provenant des chantiers) ;
- VU le code de l'environnement et ses articles L172-4 à L172-17, L571-18 à L571-20 et R571-25 à R 571-30 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1993 relatif aux bruits de voisinage ;

Considérant la situation météorologique actuelle avec des températures de plus de 30 degrés et l'état de vigilance orange canicule ;

VU les préconisations de l'agence régionale de santé concernant les mesures à prendre durant les fortes chaleurs

Considérant la demande, en date du 19/07/2022, par laquelle l'entreprise Clotûres et Piquets, à 4 rue des abeilles, ZA Bourdelas, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'effectuer des travaux en dehors des heures et jours autorisés sur le lieu suivant : « La Bellaudie » sur la commune de « SAINT PRIEST LIGOURE » pour préserver la santé des ouvriers intervenant sur son chantier.

#### **\*\*\* ARRETE \*\*\***

**ARTICLE 1er :** L'entreprise Clotûres et Piquets, sise à 4 rue des abeilles, ZA Bourdelas, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisée A TITRE EXCEPTIONNEL à effectuer des travaux forestiers entre 6 heures et 20 heures du 20 juillet 2022 au 5 août 2022 au lieu dit « LA BELLAUDIE » à Saint Priest Ligoure.

Il est demandé à l'entreprise et à ses éventuels sous-traitants de mettre en œuvre des mesures pour limiter les nuisances sonores en vis-à-vis d'habitations entre 6 heures et 7 heures.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise doit se conformer strictement à l'article 1 et informer l'ensemble des éventuels sous-traitants intervenant sur le chantier en question. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de la Haute-Vienne.
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Nexon et St Yrieix La Perche.
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise à 4 rue des abeilles, ZA Bourdelas, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE.
- Affiché en mairie et sur tout moyen de communication.

Pour Le Maire, Bernard DELOMENIE  
et par délégation, Laure DANGLA, 2ème Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA HAUTE-VIENNE

Fait à Saint Priest Ligoure, le 20 juillet 2022

LE 20 JUL. 2022

L'Adjointe au Maire,  
Laure DANGLA

Publié le 20 juillet 2022

